

Publicités alimentaires : règlement européen sur les allégations nutritionnelles et de santé

Le Parlement européen a adopté en deuxième lecture mardi 16 mai, à une écrasante majorité, la proposition de Règlement concernant les allégations nutritionnelles (messages du type « pauvre en matières grasses») et de santé (« renforce vos défenses immunitaires», par exemple) portant sur les denrées alimentaires. Le texte a fait l'objet de longues négociations entre le Parlement, hostile à ce type de réglementation et le Conseil européen, qui défendait la proposition au nom de la lutte contre l'obésité. Aux termes du texte adopté, les allégations santé sont interdites pour les aliments qui ne respectent pas un certain "profil" en matières grasses, en sucre et en sel, ainsi que pour les boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool. En revanche, les allégations nutritionnelles sont autorisées même si l'un des nutriments (soit le sel, soit le sucre, soit les matières grasses) ne respecte pas le dosage prévu, ce qui suscite de nombreuses critiques. Le Conseil doit donner son accord politique sur les amendements adoptés, avant l'adoption définitive du règlement à l'automne.